Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260603-DCM2026_V_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 1 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-six mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-six mai deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice .....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 22
Nombre de conseillers votants .....: 27
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mr TILLON.

Excusés : Mme JOUET (pouvoir à Mr Poislane), Mme LE BAIL CHEVREAU (pouvoir à Mme Fontaine), Mme LE BECHEC (pouvoir à Mr Canal), Mr DUGUE (pouvoir à Mr Tillon), Mme HERRY (pouvoir à Mr Legrand)

Mr Berthelier a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026 - V - 05 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
(Rapporteur : M. Le Maire)

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Aux termes de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires proposés doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.
Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables comptant un nombre double de noms et dressée par le Conseil municipal dans les deux mois suivant son renouvellement.

Par ailleurs, Le Code général des impôts (article 346 A de l'annexe III) prévoit que la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Compte tenu des délais réglementaires, il convient donc que la commune délibère dès à présent afin de proposer à Rennes Métropole trois noms en vue de la constitution de la CIID.

En effet, les membres de la CIID (dix commissaires et dix suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de quarante contribuables dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- propose la liste des contribuables suivants parmi lesquels M. le Directeur des Services Fiscaux désignera les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260603-DCM2026_V_05-DE

Commissaires titulaires :

	Nom et prénom	Adresse	
	Jacques BRIOT	5 rue Jacque Cartier	35590 L'HERMITAGE
	Gérard FIQUET	17 mail Francis Chouan	35590 L'HERMITAGE
	Vincent NOGUES	25 Grande Rue	35590 L'HERMITAGE
	Catherine LEPINEL	13 rue Jeanne Baret	35590 L'HERMITAGE
	Anne COURTOIS	66 La Noé Biche	35590 L'HERMITAGE
	Joël CASSAIGNE	5 rue Charcot	35590 L'HERMITAGE
	Annick BIDAUX	15 rue Duguesclin	35590 L'HERMITAGE
	Jean-Pierre CHANTREL	18 rue Laënnec	35590 L'HERMITAGE
	Yves GAUTRAIS	2 rue Ernest Renan	35590 L'HERMITAGE
	Hervé PENHOUET	9 rue de Pacé	35590 L'HERMITAGE
	Mme DAOULAS Christelle	5 allée du Gui Bunel	35590 L'HERMITAGE
	Mme LE PAGE Rachel	5 rue Anne de Bretagne	35590 L'HERMITAGE
	Mr ECOLLAN Michel	11 allée Olivier Moussy	35590 L'HERMITAGE
Extérieur	M. TRUBERT Jean-Yves	Le Chatellier	35740 PACE
Extérieur	Mme SCHWAB Françoise	LA Cherterie	35590 LA CHAPELLE THOUARAULT

Commissaires suppléants :

	Nom et prénom	Adresse	Ville
	Mr TILLON Jean-Marc	14 La Verdais	35590 L'HERMITAGE
	Mme JOUCHET Amélie	9 rue pierre loti	35590 L'HERMITAGE
	Mr DUGUE Didier	41 La Touche	35590 L'HERMITAGE
	Mr CORDIER Thibault	9 rue du presbytère	35590 L'HERMITAGE
	Mme JUET Rolande	2 rue pierre guihard	35590 L'HERMITAGE
	Mme HERRY Alexandra	19 Grande Rue	35590 L'HERMITAGE
	Mr LEGRAND Frédéric	9 rue jeanne jugan	35590 L'HERMITAGE
	Mme RAOUL Karine	66 Grande Rue	35590 L'HERMITAGE
	Mr FERRE Sébastien	11 rue Laennec	35590 L'HERMITAGE
	Mme MOUSSART Véronique	2 rue Laennec	35590 L'HERMITAGE
	Mme LE BECHEC Céline	8 rue du Parc	35590 L'HERMITAGE
	Mr LANGNER Mathias	4 La Croix Labbé	35590 L'HERMITAGE
	Mr EPERT Alexandre	32 rue Laennec	35590 L'HERMITAGE
	Mme LEBAIL CHEVREAU Dorothée	11 Grande Rue	35590 L'HERMITAGE
	Mr DAFE Djibril	35 allée du petit domaine	35590 L'HERMITAGE
Extérieur	Mr ROBERT Gilles	20 bis rue Mouille Muse	35132 VEZIN LE COQUET
Extérieur	Mr GUEGAN Emmanuel	6 r résidence les orchidées	35310 CINTRE

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 1 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Elowen BERTHELIER

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.